



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Enquête parcellaire

COMMUNE DE BRINDAS OPAC DU RHÔNE

Projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Verchères sur le territoire de la commune de Brindas

Par arrêté préfectoral n° E-2022 - 458 du **20 SEP. 2022**, le projet ci-dessus visé est soumis à une nouvelle enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire sont déposés en mairie de Brindas pendant 31 jours consécutifs du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire, qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur en mairie de Brindas.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Brindas, pour recevoir ses observations comme suit :

- le mercredi 26 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 9 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel - 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Monsieur Jean-Louis BAGLAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Préfet le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, *« les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité »*.

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Brindas et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie.

Fait à Lyon, le **20 SEP. 2022**

Le Préfet,
La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour la légalité des chances

Vanina NICOLI